

RÈGLEMENT NUMÉRO 197-02-2024

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-02-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS DIVERSES AU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise la création du type d'usage « Magasin général » à même la liste des usages du groupe C1 (commerce local);

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise la création du type d'usage « Établissements de mécanique, de réparation, de vente de véhicules lourds, de matériel de chantier incluant les camions remorque » à même la liste des usages du groupe C6 (commerce automobile);

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vient ajouter des dispositions spécifiques au nouvel usage C610 (établissements de mécanique, de réparation, de vente de véhicules lourds, de matériel de chantier incluant les camions remorque) afin de réduire le plus possible les nuisances potentielles liées à ce type d'usage;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à autoriser la classe d'usage C6 (commerce automobile) dans la zone PI-504 en venant interdire spécifiquement les usages C608 (activité d'entreposage de carcasses automobiles, incluant les cimetières automobiles et les cours de ferraille) et C609 (fourrière automobile);

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à corriger certaines coquilles soulevées dans les grilles des spécifications des zones Ru-331, Ru-333 et Ru-334;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à ajouter la possibilité aux propriétaires d'immeubles dans les zones PI-530 et A-114 à développer un projet commercial ou industriel (dans le cas de la zone PI-530) sous la forme de projet intégré;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique se tiendra le 2 avril 2024 à 18 h 30, à la salle Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 1.3.3 en créant la définition d'un magasin général se lisant comme suit :

« Magasin général : Commerce de détail qui propose à sa clientèle une large sélection de marchandises incluant des produits de première nécessité, produits manufacturés, nourriture, vêtements, etc. Pour être considéré comme un magasin général, l'espace commercial doit occuper au minimum 50 mètres carrés. »

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 2.2.2 en créant le nouvel usage C120 (magasin général) à même le tableau des usages de la classe C1 (commerce local) et se lisant comme suit :

Code d'usage	Description
C101	Magasins de type « dépanneur ».
C102	Magasins d'alimentation générale et spécialisée : épicerie, marché d'alimentation, pâtisserie, boulangerie, boucherie, poissonnerie, fruiterie, fromagerie, boutique d'aliments naturels, vins et spiritueux. Les activités de fabrication sur place de produits alimentaires sont autorisées pourvu qu'elles occupent moins de 50 % de la superficie de plancher.
C103	Magasins de produits spécialisés : papeterie, article de bureau, librairie, boutique de décoration, d'art et d'artisanat (création et vente), boutique de tissus, magasin d'antiquités, boutique de petits animaux, disquaire, bijouterie, boutique d'équipements et d'accessoires de sport, pharmacie, fleuriste, boutique de cadeaux, service de vente par catalogue.
C104	Magasins de meubles, d'appareils ménagers et d'électroniques.
C105	Magasins de vêtements et de chaussures.
C106	Magasins à rayons, vente de produits divers.
C107	Magasins de services spécialisés : boutique vidéo, buanderie, studio de photographie, encadrement, agence de voyages, service de location de costumes ou articles similaires, traiteur (sans consommation sur place ou au comptoir).
C108	Boutiques et ateliers spécialisés : nettoyeur, teinturier, tailleur, atelier de couture et altérations, cordonnier, rembourreur, réparateur de petits appareils ménagers ou électroniques.
C109	Salon de coiffure, d'esthétique et autres soins corporels.
C110	Services médicaux et soins de santé : bureaux de professionnels de la santé, clinique médicale.
C111	Services financiers et bancaires : banque, caisse, services financiers et d'assurances, bureau de courtage (valeurs mobilières et immobilières).
C112	Bureaux et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires. Les bureaux et services reliés à la construction (entrepreneurs, électriciens, etc.) sont autorisés pour autant qu'il n'y ait que des activités administratives à l'intérieur d'un bâtiment et sans stationnement ou remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service.
C113	Studios et ateliers d'artistes ou d'artisans, galeries d'art et d'artisanat.
C114	Cliniques vétérinaires pour petits animaux domestiques, services de toilettage.
C115	Imprimeries et centres de reproduction (uniquement de la vente et service au détail).
C116	Écoles d'enseignement privé et centres de formation tel que : musique, danse, arts martiaux (et autres activités sportives et physiques ne nécessitant pas d'appareils de conditionnement physique), croissance personnelle, artisanat, école de conduite.
C117	Services reliés au transport en commun et au transport collectif (terminus d'autobus, poste de taxi).

Code d'usage	Description
C118	Centres de conditionnement physique.
C119	Services de livraison, centres de tri publicitaire.
C120	Magasin général

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 2.2.2 en créant le nouvel usage C610 (établissements de mécanique, de réparation, de vente de véhicules lourds, de matériel de chantier incluant les camions remorque) à même le tableau des usages de la classe C6 (commerce automobile) et se lisant comme suit :

Code d'usage	Description
C601	Établissements de vente ou de location de roulottes, caravanes, motorisés, bateaux ou autres véhicules récréatifs, neufs ou usagés où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente.
C602	Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions remorque et les véhicules lourds où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente.
C603	Établissements de vente de véhicules automobiles neufs où les activités de location de véhicules et de revente de véhicules usagés ne sont qu'accessoires à la vente.
C604	Établissements de vente de véhicules automobiles usagés où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente.
C605	Établissements de location de véhicules automobiles et de petits camions et remorques.
C606	Établissements de vente de pièces et accessoires d'automobiles neufs, avec ou sans installation.
C607	Établissements de mécanique, de réparation et d'esthétique automobiles.
C608	Activités d'entreposage de carcasses automobiles, incluant les cimetières automobiles et les cours de ferraille.
C609	Fourrière automobile (remisage de véhicules)
C610	Établissements de mécanique, de réparation, de vente de véhicules lourds, de matériel de chantier incluant les camions remorque

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié en créant la nouvelle section 10.23 intitulée : *Dispositions spécifiques à la classe d'usage C610*, et se lisant comme suit :

« **Section 10.23** : Dispositions spécifiques à la classe d'usage C610

10.23.1 : Champ d'application

Lorsqu'autorisé à la grille des spécifications, un établissement de mécanique, de réparation, de vente de véhicules lourds, de matériel de chantier incluant les camions remorque (code d'usage C610) est autorisé aux conditions prévues à la présente section.

10.23.2 : Condition d'implantation et d'exercice

Les conditions d'implantation et d'exercice sont les suivantes :

1. La superficie minimale du lot est fixée à 20 000 mètres carrés;
2. Les espaces utilisés pour l'entreposage doivent être ceinturés d'une clôture opaque d'une hauteur de 2,5 mètres et non visible de tout chemin, rue publique ou privée;
3. Les espaces d'entreposage doivent être localisés en cours latérales ou arrière;

4. Malgré les dispositions prévues à l'article 7.2.2 du présent règlement, une bande de protection riveraine de 30 mètres de tout cours d'eau, milieux humides, lac ou rivière doit être respectée;
5. En tout temps, l'usage doit être réalisé à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception de la vente de véhicules et/ou d'équipements;
6. Le drainage de la propriété doit être prévu de manière à ce que l'ensemble des eaux de ruissellement, huiles, graisses ou autres matières susceptibles de nuire à l'environnement doivent être gérées sur le site même.

ARTICLE 5

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en ajoutant la classe d'usage C6 (commerce automobile) en mode d'implantation isolé à la liste des usages autorisés dans la zone pôle local P1-504;

Les usages C608 (Activité d'entreposage de carcasses automobiles, incluant les cimetières automobiles et les cours de ferraille) et C609 (Fourrière automobile) sont spécifiquement prohibés.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 6

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en autorisant la disposition particulière « projet intégré » dans la zone agricole A-114, uniquement pour l'ensemble des usages commerciaux (C) en mode d'implantation isolé.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 7

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en autorisant la disposition particulière « projet intégré » dans la zone pôle local P1-530, uniquement pour l'ensemble des usages commerciaux (C) et industriels (I) en mode d'implantation isolé.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 8

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en autorisant les bâtiments principaux possédant une superficie d'implantation au sol minimale de 75 mètres carrés pour l'usage spécifiquement autorisé C504 (résidences de tourisme) dans la zone rurale Ru-331.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 9

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en autorisant les bâtiments principaux possédant une superficie d'implantation au sol minimale de 75 mètres carrés pour l'usage spécifiquement autorisé C504 (résidences de tourisme) dans la zone rurale Ru-333.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 10

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en augmentant la superficie d'implantation au sol minimale des bâtiments principaux de la classe d'usage spécifiquement autorisé C504 (résidences de tourisme) à 75 mètres carrés dans la zone Ru-334.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

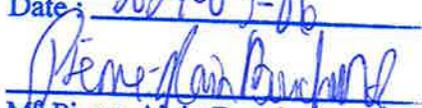
ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : 5 mars 2024
Adoption du projet : 5 mars 2024
Adoption du 2^e projet :
Adoption du Règlement :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Copie certifiée conforme à l'original
Date : 2024-03-06

M^{re} Pierre-Alain Bouchard
Greffier et Directeur du Service juridique

**Annexe 1 : Grilles des spécifications – Zones A-114, Pl-504, Pl-530, Ru-331, Ru-333
et Ru-334**

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 3 du Règlement de zonage

Zone A-114

Agricole

Ville de Brownsburg-Chatham

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Restauration	•						
C4 Divertissement	• (1)						
C5 Hébergement	• (2)						
C6 Commerce automobile							
C7 Services pétroliers	•						
I - Industriel							
I1 Centre de recherche							
I2 Légère et artisanale							
I3 Autres industries							
P - Institutionnel et public							
P1 Institutionnel et public							
P2 Utilité publique		• (3)					
R - Récréatif							
R1 Extensif			• (4)				
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole LPTAA				•			
A2 Activité agricole					•		
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité forestière						•	
RN2 Activité extractive							
RN3 Autres ressources naturelles							•
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation - Isolé	•	•	•	•	•	•	•
Mode d'implantation - Jumelé							
Mode d'implantation - Contigu							
Marge - Avant (min.)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
Marge - Latérale (min. / totale)	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6
Marge - Arrière (min.)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur - Nbre étages (min. / max.)	1 / 2.5	1 / 2.5	1 / 2.5	1 / 2.5	1 / 2.5	0 / 1	1 / 2.5
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75		75	75	75	75	75
Largeur (min.)	7.3		7.3	7.3	7.3	7.3	7.3
Profondeur (min.)							
Taux d'implantation (max.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de zonage)							
Superficie du lot - m ² (min.)	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Largeur du lot (min.)	120	120	120	120	120	120	120
Profondeur du lot (min.)	30	30	30	30	30	30	30
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile							
Entreprise artisanale ou semi-artisanale							
Logement intergénérationnel							
Logement additionnel							
Location de chambres							
Location en court séjour							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							
Garde et pension d'animaux domestiques							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Espace naturel (% min.)							
Entreposage extérieur		•		•	•	•	•
Usage mixte							
Usage multiple	•						
Projet intégré	•						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C402
(2) C501
(4) R101

USAGE(S) spécifiquement prohibés

(3) P201

NOTES

Décision CPTAQ numéro 167 483

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement, particulièrement l'article 4.1.3.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: XX XXX XXX

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 3 du Règlement de zonage

Zone PI-504

Pôle local

Ville de Brownsburg-Chatham

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Restauration						
C4 Divertissement						
C5 Hébergement						
C6 Commerce automobile						• (2)
C7 Services pétroliers						
I - Industriel						
I1 Centre de recherche						
I2 Légère et artisanale	•					
I3 Autres industries						
I4 Industrie lourde		• (1)				
P - Institutionnel et public						
P1 Institutionnel et public				•		
P2 Utilité publique						•
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole LPTAA						
A2 Activité agricole						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité forestière						
RN2 Activité extractive						
RN3 Autres ressources naturelles						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation - Isolé	•	•	•	•	•	
Mode d'implantation - Jumelé						
Mode d'implantation - Contigu						
Marge - Avant (min.)	10	10	10	10	20	
Marge - Latérale (min. / totale)	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	5 / 10	
Marge - Arrière (min.)	7.5	7.5	7.5	7.5	15	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur - Nbre étages (min. / max.)	1 / 2.5	1 / 2.5	1 / 2.5	1 / 2.5	1 / 2	
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75	75	75	75	120	
Largeur (min.)	7.3	7.3	7.3	7.3	10	
Profondeur (min.)						
Taux d'implantation (max.)	40%	40%	40%	40%	30%	
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du lot - m ² (min.)	3 500	3 000	3 000	3 000	5 000	
Largeur du lot (min.)	45	45	45	45	45	
Profondeur du lot (min.)	45	45	45	45	45	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile						
Entreprise artisanale ou semi-artisanale						
Logement intergénérationnel						
Logement additionnel						
Location de chambres						
Location en court séjour						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						
Garde et pension d'animaux domestiques						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Espace naturel (% min.)	30%	30%	30%	30%	40%	
Entreposage extérieur		•		•	•	
Usage mixte						
Usage multiple	•				•	
Projet intégré	•		•		•	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) I401

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) C608, C609

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 2 avril 2013

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 3 du Règlement de zonage

Zone PI-530

Pôle local

Ville de Brownsburg-Chatham

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local	•				
C2 Commerce artériel		•(1)			
C3 Restauration		•			
C4 Divertissement			•		
C5 Hébergement					
C6 Commerce automobile					
C7 Services pétroliers			•(2)		
I - Industriel					
I1 Centre de recherche				•	
I2 Légère et artisanale				•	
I3 Autres industries					
P - Institutionnel et public					
P1 Institutionnel et public					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif					
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole LPTAA					
A2 Activité agricole					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité forestière					
RN2 Activité extractive					
RN3 Autres ressources naturelles					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation - Isolé	•	•	•	•	
Mode d'implantation - Jumelé					
Mode d'implantation - Contigu					
Marge - Avant (min.)	7.5	7.5	7.5	7.5	
Marge - Latérale (min. / totale)	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	
Marge - Arrière (min.)	9	9	9	9	
Nombre de logement à l'hectare (min.)					
Nombre de logement à l'hectare (max.)					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur - Nbre étages (min. / max.)	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80	80	80	80	
Largeur (min.)	7.3	7.3	7.3	7.3	
Profondeur (min.)					
Taux d'implantation (max.)	50%	50%	50%	50%	
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du lot - m ² (min.)	1 200	1 200	1 200	1 200	
Largeur du lot (min.)	25	25	25	25	
Profondeur du lot (min.)	30	30	30	30	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile					
Entreprise artisanale ou semi-artisanale					
Logement intergénérationnel					
Logement additionnel					
Location de chambres					
Location en court séjour					
Gîte touristique (B&B)					
Fermette					
Garde et pension d'animaux domestiques					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Espace naturel (% min.)					
Entreposage extérieur	•	•	•	•	
Usage mixte					
Usage multiple	•	•	•	•	
Projet intégré	•	•	•	•	

USAGE(S) spécifiquement autorisés

USAGE(S) spécifiquement prohibés

(1) C209, C210 et C211

NOTES

(2) Le nombre de lots sur lesquels un usage de la classe C7 (services pétroliers) est exercé est limité à un (1) dans la zone

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement, particulièrement l'article 4.1.3.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
PR-197-01-2016	02-mai-16
PR-197-08-2018	01-mai-19
PR-197-02-2021	22-juil-21
PR-197-03-2022	12-juil-22
PR-197-02-2023-R	26-juil-23

Date: 12 juillet 2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 3 du Règlement de zonage

Zone Ru-331

Rurale

Ville de Brownsburg-Chatham

GROUPE ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce local									
C2 Commerce artériel									
C3 Restauration									
C4 Divertissement									
C5 Hébergement	●(1)(3)	●(1)(3)							
C6 Commerce automobile									
C7 Services pétroliers									
I - Industriel									
I1 Centre de recherche									
I2 Légère et artisanale									
I3 Autres industries									
P - Institutionnel et public									
P1 Institutionnel et public									
P2 Utilité publique									
R - Récréatif									
R1 Extensif									
R2 Intensif									
A - Agricole									
A1 Activité agricole LPTAA									
A2 Activité agricole									
RN - Ressource naturelle									
RN1 Activité forestière									
RN2 Activité extractive									
RN3 Autres ressources naturelles									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation - Isolé	●	●							
Mode d'implantation - Jumelé									
Mode d'implantation - Contigu									
Marge - Avant (min.)	10	10							
Marge - Latérale (min. / totale)	10	10							
Marge - Arrière (min.)	10	10							
Nombre de logement à l'hectare (min.)									
Nombre de logement à l'hectare (max.)									

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur - Nbre étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
Sup. d'implantation - m2 (min.)	25(2)	75							
Largeur (min.)									
Profondeur (min.)									
Taux d'implantation (max.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)									

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du lot - m2 (min.)	4 000	4 000							
Largeur du lot (min.)	45	45							
Profondeur du lot (min.)	45	45							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile									
Entreprise artisanale ou semi-artisanale									
Logement intergénérationnel									
Logement additionnel									
Location de chambres									
Location en court séjour									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									
Garde et pension d'animaux domestiques									

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Espace naturel (% min.)	75%	75%							
Entreposage extérieur									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré	●	●							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1)C504

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(2) Voir article 10.22 Règlement de zonage.

(3) Il n'y a pas de nombre de jours maximum de location par année

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé en bordure d'une rue existante au 9 juin 2009. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement, particulièrement l'article 4.1.3.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
PR-197-04-2022	27-juil-22

Date: 27 juillet 2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 3 du Règlement de zonage

Zone Ru-333

Rurale

Ville de Brownsburg-Chatham

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Restauration						
C4 Divertissement						
C5 Hébergement	●(1)(3)	●(1)(3)				
C6 Commerce automobile						
C7 Services pétroliers						
I - Industriel						
I1 Centre de recherche						
I2 Légère et artisanale						
I3 Autres industries						
P - Institutionnel et public						
P1 Institutionnel et public						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole LPTAA						
A2 Activité agricole						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité forestière						
RN2 Activité extractive						
RN3 Autres ressources naturelles						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation - Isolé	●	●				
Mode d'implantation - Jumelé						
Mode d'implantation - Contigu						
Marge - Avant (min.)	10	10				
Marge - Latérale (min. / totale)	10	10				
Marge - Arrière (min.)	10	10				
Nombre de logement à l'hectare (min.)						
Nombre de logement à l'hectare (max.)						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur - Nbre étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
Sup. d'implantation - m2 (min.)	25(2)	75				
Largeur (min.)						
Profondeur (min.)						
Taux d'implantation (max.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du lot - m2 (min.)	4 000	4 000				
Largeur du lot (min.)	45	45				
Profondeur du lot (min.)	45	45				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile						
Entreprise artisanale ou semi-artisanale						
Logement intergénérationnel						
Logement additionnel						
Location de chambres						
Location en court séjour						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						
Garde et pension d'animaux domestiques						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Espace naturel (% min.)	75%	75%				
Entreposage extérieur						
Usage mixte						
Usage multiple						
Projet intégré	●	●				

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1)C504

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(2) Voir article 10.22 Règlement de zonage.

(3) Il n'y a pas de nombre de jours maximum de location par année

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé en bordure d'une rue existante au 9 juin 2009. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement, particulièrement l'article 4.1.3.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
PR-197-04-2022	27-juil-22

Date: 27 juillet 2022

